

ECHILLAIS - TARIFS COMMUNAUX

	VOTE 2018	Propositions 2019
CIMETIERE — Concessions		
Temporaire (15 ans)	75,00 €	75,00 €
Trentenaire	150,00 €	150,00 €
CIMETIERE - Columbarium		
1 an	133,00 €	133,00 €
15 ans	557,00 €	557,00 €
30 ans	1 038,00 €	1 038,00 €
CIMETIERE – Cavurne – concession temporaire		
15 ans (compris 1 plaque gravée au nom du défunt)	37,50 €	275,00 €
30 ans (compris 1 plaque gravée au nom du défunt)	75,00 €	490,00 €
Plaque d'inscription supplémentaire		54,00 €
JARDIN DU SOUVENIR		
1 plaque gravée au nom du défunt posée sur le livre du souvenir		15,00 €
REMORQUE		
LOCATION		
CAUTION (à récupérer à l'état des lieux)	65,00 €	65,00 €
	200,00 €	200,00 €
MARCHE		
au ml par jour sans abonnement	0,60 €	0,60 €
au ml par jour avec abonnement	0,50 €	0,50 €
PHOTOCOPIES		
Particuliers Noir et Blanc (la page A4)	0,22 €	0,22 €
Particuliers Couleurs (la page A4)	0,35 €	0,35 €
Demi tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) Noir et Blanc (la page A4)	0,11 €	0,11 €
Demi tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) Couleurs (la page A4)	0,18 €	0,18 €
Particuliers Noir et Blanc (la page A3)	0,44 €	0,44 €
Particuliers Couleurs (la page A3)	0,70 €	0,70 €
Demi tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) Noir et Blanc (la page A3)	0,22 €	0,22 €
Demi tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) Couleurs (la page A3)	0,35 €	0,35 €
Écoles (Noir et blanc)*** (la page A4)	0,03 €	0,03 €
Écoles (Couleurs)*** (la page A4)	0,10 €	0,10 €
Associations échillaisiennes Noir et Blanc*** (la page A4)	0,07 €	0,07 €
Associations échillaisiennes Couleurs*** (la page A4)	0,12 €	0,12 €
TELECOPIES (la page)		
- En France métropolitaine	0,21 €	0,21 €
- Vers les DOM-TOM	0,35 €	0,35 €
- Vers l'étranger	0,40 €	0,40 €
Aire de camping-car (par jour)		
Forfait par période de 24h	7,20 €	7,20 €

***PAPIER pris en charge par les écoles et les associations.

Fait et délibéré en séance

Le 19/12/2018

Le Maire,

Michel GAILLOT



Enregistré le : 08/01/2019

Affiché le : 08/01/2019

Certifié exécutoire le : 08/01/2019

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois